

TEXTE FRANÇAIS

CET - 023 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

TRADUCTION FRANÇAISE NON-OFFICIELLE

Observations du Grand Chef Matthew Mukash à la Commission de l'économie et du
travail concernant le Plan Vert

14 octobre 2008

Wachyia et bonjour

Mesdames et Messieurs,

Je suis le Grand Chef du Grand Conseil des Cris, élu par le vote populaire des Cris pour représenter la Nation Crie.

Je veux vous remercier de m'avoir invité ici aujourd'hui et de nous permettre d'exprimer encore une fois nos pensées sur la foresterie, sur le Plan Vert proposé et, de façon encore plus importante, sur ses liens avec votre projet de régionalisation.

Pour commencer, je vais vous offrir quelques réflexions sur la discussion qui a déjà eu lieu.

Une question qui a refait surface à plusieurs reprises concerne l'intérêt de la Commission à l'égard de nos pensées sur le régime forestier adopté sous l'*Entente de la Paix des Braves*. Je dirais qu'il est encore trop tôt pour porter un jugement sérieux puisque l'*Entente* a encore à être complètement mise en œuvre.

Quand l'*Entente* a été signée en 2002, les parties se sont entendues pour une période de transition se terminant en 2005. La mise en œuvre complète devait coïncider avec l'adoption du prochain ensemble de plans généraux d'aménagement

forestier. À la demande du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et dans la continuité de notre approche de coopération mutuelle dans la *Paix des Braves*, nous avons consenti à des extensions de cette période de transition à deux occasions distinctes. Même aujourd'hui, nous sommes encore en transition puisque la possibilité annuelle de coupe que supportent les plans généraux d'aménagement forestier n'est pas basée sur les unités de gestion forestière telles que configurées par l'*Entente de la Paix des Braves*.

Tout en évitant de se perdre dans les détails techniques, mon point ici est qu'il y a plusieurs éléments de notre *Entente* qui doivent encore être complètement mis en œuvre et qu'ainsi il est difficile de dire : « Nous avons essayé ceci, maintenant regardons s'il est possible de l'améliorer ».

Mon équipe en foresterie me fait comprendre que le changement a été un thème constant pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune depuis que l'*Entente* a été signée. Premièrement par la Commission Coulombe avec l'extension aux plans généraux d'aménagement forestier, ensuite par le forestier en chef avec des allocations de bois révisées, ensuite par les Commissions des ressources naturelles avec la régionalisation et maintenant avec le Plan Vert.

Et vous pouvez voir comme il est difficile pour nous d'évaluer le succès de la foresterie sous l'*Entente de la Paix des Braves* – sans pour autant dire qu'il n'y a pas eu de changements positifs. Nous sommes certainement heureux du niveau de consultation qui a maintenant lieu en ce qui concerne les opérations forestières, et je sais que certaines de nos communautés ont bénéficié des allocations de bois d'œuvre – bien qu'elles partagent ces temps difficiles avec le reste de l'industrie forestière.

Néanmoins, avec ce constant degré de changement ou de proposition de changement, nous ne pouvons faire autrement que de sentir que les gains que nous avons faits en foresterie reposent sur une base fragile. Et ceci me ramène à nos inquiétudes concernant le Plan Vert et son schéma directeur pour la régionalisation.

Comme M. Saganash l'a noté, nous n'allons consentir à aucun changement en foresterie lié à l'actuelle configuration de la juridiction des CRÉ. Je comprends que le ministre a suggéré que cette problématique devrait être résolue avec le ministère des Affaires municipales, mais je soutiendrais que c'est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui a choisi de suivre le système des CRÉ et ainsi, avec respect, je crois que vous devez comprendre notre position. De plus, je dirais que

vous êtes tous membres de cette Assemblée et qu'ainsi vous avez joué un rôle dans l'adoption de la législation sur les CRÉ.

Nous revenons encore à la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* qui reconnaît nos droits uniques tout en nous garantissant nos droits en tant que citoyens du Québec et du Canada. L'article 2.11 énonce que :

Rien dans la Convention ne porte atteinte aux droits des autochtones en tant que citoyens canadiens du Québec, et ceux-ci continuent de bénéficier des mêmes droits et avantages que tous les autres citoyens, et de ceux prévus à la Loi sur les Indiens (telle qu'applicable), et à toute autre loi qui les vise en tout temps.

S'il vous plaît expliquez-nous comment nos droits en tant que citoyens du Québec sont maintenus dans un système qui par la loi accorde l'autorité exclusive sur le territoire sur lequel nous vivons à un autre groupe de personnes que nous n'avons jamais eu l'opportunité d'élire? Sous ce système, et par extension sous le Plan Vert, les Cris s'avèrent des citoyens sans représentation démocratique. Comment pouvons nous accepter de discuter de problématiques techniques de foresterie dans un tel contexte?

Ce qui rend cette situation encore pire est le fait que la législation instaurant les CRÉ accorde une autorité représentative à un grand nombre de petites communautés qui sont situées à la bordure sud d'un énorme territoire. Savez-vous à quelle distance

Lebel-sur-Quévillon se trouve de Whamagoostui, Chisasibi ou même Nemaska?

Nos communautés s'étendent à travers le territoire et notre système de piégeage, lequel est reconnu à la fois par la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et la *Paix des Braves*, inclut tout le territoire et est occupé par des personnes plutôt que par des compagnies avec des baux temporaires.

En d'autres mots, le territoire de la Baie James a été et continu d'être utilisé et **occupé** par les Cris depuis des temps immémoriaux. Ne sommes nous pas aussi des citoyens du Québec?

S'ajoute à cela le fait que notre population est à parité avec les non autochtones et il est clair que le système des CRÉ prive les Cris de leurs droits à la représentation sur les terres qu'ils occupent et transfert cette représentation à une portion de la population qui a peu ou pas de présence à travers la majorité du territoire. Ce scénario rappelle les pires pratiques coloniales de l'histoire canadienne et dans le monde et est en complète contradiction avec les valeurs de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration internationale sur les droits des peuples autochtones.

Vous savez je trouve ironique que pendant que ce gouvernement adoptait la législation pour les CRÉ, institutionnalisant un système qui diminue notre droit démocratique à la représentation et divise une portion des citoyens du Québec d'une autre, ce gouvernement a aussi déclenché une commission pour examiner les aspects de l'intolérance dans la société québécoise. J'ose espérer que si chacun de vous prenait du recul pour un moment et examiniez attentivement la situation, vous verriez la profonde contradiction ici.

Mettant de côté nos préoccupations de Cris pour le moment, je vous demanderais si vous pensez vraiment qu'il est prudent de déléguer la responsabilité de plus du tiers de la forêt de la Nation à des intérêts régionaux. Permettons nous de ne pas oublier que cette région, avec son abondance de ressources naturelles, est le moteur de l'économie québécoise et sa banque en termes d'héritage naturel. Comment les intérêts de tous les citoyens peuvent-ils être sauvegardés quand nos élus ont abdiqué autant de leur pouvoir et responsabilité à une poignée de gens dont les noms n'apparaîtront jamais sur un bulletin de vote provincial ?

Ce sentiment fait écho à ce qu'a dit M. Saganash par rapport à la responsabilité de fiduciaire du gouvernement du Québec envers les Cris. Comment les citoyens québécois peuvent-ils être assurés que des intérêts régionaux aussi limités vont

avoir la capacité de soutenir le large spectre des considérations relatives à nos droits constitutionnels et issus de traités – particulièrement quand leur agenda est si souvent en conflit avec ces considérations.

Pour résumer, parce que le temps file, la Nation Crie et la Nation du Québec ont pris part à deux ententes pour superviser le développement, méthodiquement et mutuellement bénéfique, du territoire. Ces ententes ont mis sur pied une variété de structures administratives mutuellement supportées pour assurer que les intérêts de chacun soient maintenus à travers ce développement. Le principe sous-jacent de chacune de ces ententes est que c'est l'État – Québec – de concert avec les Cris, qui supervise et gère le développement du territoire. Gardant ceci à l'esprit, nous voyons le Plan Vert et le projet de régionalisation comme une subversion de ce principe et comme quelque chose que nous n'accepterons pas.

Meegwetch